



RENDEZ-NOUS NOTRE ARGENT !!!



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES SALARIÉ(E)S PARIS HABITAT

RENDEZ-VOUS LE MARDI 13 SEPTEMBRE

DE 10H00 A 12H00 (hors trajet) -

AU SIÈGE CLAUDE BERNARD SALLE DE L'AUDITORIUM

TOUS LES SALARIÉS SONT AUTORISÉS A Y PARTICIPER SANS PERTE DE SALAIRE

- Point sur les augmentations générales année 2022
- Point sur l'humiliation des anciens salariés
- Point sur la revalorisation des salaires
- Point sur la surcharge de travail
- Point sur la différence de traitement entre salariés administratifs
- Point sur la différence de traitement entre gardiens
- Point sur l'indemnité télétravail
- Point sur le projet DTTM
- Session de questions / réponses

Rendez-nous notre argent !!!

En 2022, le « Club des Hauts salaires » s'est fait auto-augmenter de 100€ en janvier et 150€ en juillet et pour un bas salaire, une augmentation de seulement 34€ et 40€ !

L'avenant de l'accord NAO de juillet 2022 est injuste et inégalitaire !

Normalement cette enveloppe d'augmentation générale est destinée aux bas salaires pour faire face à la hausse des prix du gaz, de l'électricité et des produits de première nécessité (huiles, farine, légumes, viandes, produits d'hygiène etc.).

Malheureusement le « Club des Hauts Salaires » a usé de son pouvoir pour s'auto-augmenter de + 150€ par mois et seulement 40€ pour les salariés les plus mal payés.

Nous exigeons une augmentation égalitaire de 150€ pour tous au même titre que le prestigieux « Club des Hauts salaires » : soit un rattrapage de 110€ pour le salarié ayant été augmenté de 40€ (150-40 =110 €).

Exemple :

Catégorie	Salaire brut	Augmentation juillet 2022	Augmentation égalitaire Demandée	Rattrapage
1.1	1 603,12 €	40,00 €	150,00 €	110,00 €
1.2	1 650,00 €	40,00 €	150,00 €	110,00 €
2.1	1 700,00 €	40,00 €	150,00 €	110,00 €
2.2	1 800,00 €	40,00 €	150,00 €	110,00 €
Cadre moyen	2 500,00 €	40,00 €	150,00 €	110,00 €
Cadre moyen	3 000,00 €	45,00 €	150,00 €	105,00 €
Cadre moyen	3 430,00 €	51,45 €	150,00 €	98,55 €
Cadre	4 500,00 €	67,50 €	150,00 €	82,50 €
Cadre Sup	7 000,00 €	105,00 €	150,00 €	45,00 €
Club des Hauts salaires	10 000,00 €	150,00 €	150,00 €	0,00 €

Depuis le 1er août, le SMIC a été revalorisé de 2,01%. Cette revalorisation du salaire minimum est censée maintenir le salaire réel des salariés les plus pauvres à un niveau correspondant au coût de la vie.

Quatrième revalorisation du SMIC en moins d'un an, cela pourrait apparaître comme une bonne nouvelle. Mais c'est sans compter l'inflation galopante (6,3% au 1^{ER} Août) qui réduit ces revalorisations à peau de chagrin.

Conséquence plus sournoise : de plus en plus de bas salaires dans le privé comme dans la fonction publique se trouvant un peu au-dessus du SMIC ont été "rattrapés" par celui-ci.

Les bas de grille en catégorie 1.1 et 1.2 deviennent ainsi inférieures au SMIC et ne le dépassent que de 21€ en 2.1.

Humiliation des anciens salariés !

Certains nouveaux salarié(e)s **administratifs ou Régie** avec moins d'expérience et moins de diplômes, sont embauchés à un salaire plus élevé qu'un(e) collègue ayant 15 ans d'expérience. Cette différence constitue-t-elle à elle seule un motif justifiant une différence de traitement entre deux salarié(e)s occupant le même poste. En droit du travail, la jurisprudence a dégagé un grand principe constant depuis 1994 : « A travail égal, salaire égal » ! De ce fait, l'employeur a l'obligation d'assurer une égalité de rémunération entre des salariés effectuant un même travail de valeur égale.

Si vous êtes concerné(e), appelez-nous !

Revalorisation des salaires

Comme les conseillères sociales qui ont bénéficié de 150€ d'augmentation en juillet 2022. Nous exigeons la même revalorisation des salaires soit 150€ pour les salariés en catégorie : cat 1, cat 1.2, cat 2.1, cat 2.2, cat 3, cat 3.1, et cat 3.2

Prime Partage de la valeur remplace la prime dite « Prime Macron »

Mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, nous demandons à la direction de procéder au versement de 1500€ de « Prime Macron 2022 » pour tous les salarié(e)s.

La Prime Partage de la valeur remplace la Prime Exceptionnelle de pouvoir d'achat dite « Prime Macron » ou « PEPA » selon la loi du 16 aout 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat : exonération de charges sociales pour l'employeur et exonération d'impôts pour les salariés. Jusqu'à 3000€ sans conditions et jusqu'à 6000€ sous conditions de dispositif d'intéressement ou de participation.

Surcharge de travail !

Nous demandons le remplacement systématique des salariés absents et le versement d'une indemnité de 50€ par jour en cas de remplacement mutuel pour les administratifs en dehors des congés payés.

Dossiers qui s'empilent sans pouvoir les traiter, temps professionnel qui empiète sur la vie privée, la surcharge de travail est néfaste sur la santé mentale des salariés mais aussi sur la performance de l'office.

Tous les salariés les moins payés sont impactés par la surcharge de travail : les ATC de l'agence commerces, les CGL, les gérants, les CUG, les secrétaires d'accueil, les RRC, les agents d'exploitations, les comptables, les agents de la paie, du recrutement, les informaticiens, les juristes, les gestionnaires sinistres, les gardiens, les Cols, les ARH, etc.

Différence de traitement entre gardiens.

URGENT : Nous appelons tous les gardiens CDD ou CDI ayant travaillés comme CDD pendant les 3 dernières années à nous rejoindre pour lancer une procédure aux Prud'hommes pour différence de traitement. Paris Habitat doit leur verser une indemnité de logement de 422€ par mois au même titre que les gardiens mobiles et les gardiens qui ne bénéficient pas de logement de fonction.

Le non-respect du principe d'égalité de rémunération entre salariés en CDD et en CDI est sanctionné pénalement.

L'Article 15 de l'accord gardien 2000 concernant le gardien mobile stipule :

Ci-dessous copié collé :

L'OPAC de Paris s'engage à créer cinquante-six emplois de gardiens mobiles sous contrat à durée indéterminée à temps plein ce qui représente 6,4 % de l'effectif total des gardiens de l'OPAC de Paris. Cette mesure est indépendante des autres embauches qui seront réalisées en conséquence de l'augmentation du patrimoine (pour mémoire, en moyenne, 10 recrutements par an au cours des 3 dernières années).

L'OPAC de Paris s'engage à procéder à ces 56 embauches au cours de l'année 2001 et à maintenir l'effectif des gardiens augmenté de l'embauche de ces gardiens mobiles pendant au moins deux ans à compter de la dernière des embauches effectuées en vertu du présent accord.

Les gardiens mobiles recrutés en application du présent accord exerceront les mêmes activités que les gardiens et bénéficieront des mêmes actions de formation.

Ils ne seront pas affectés sur un site déterminé. Ils assureront des missions de remplacement ou apporteront leur concours pour faire face à un surcroît de travail conjoncturel auprès de gardiens sur les sites.

La rémunération des gardiens mobiles sera constituée d'un salaire de base dont le montant ne pourra être inférieur au salaire minimum fixé pour la catégorie 1 niveau 1. En outre, une indemnité de contribution aux frais de logement, leur est versée sur présentation d'une quittance au nom du salarié, dans la limite d'un plafond de 2500 F.

Actuellement, il n'y a presque plus de gardiens mobiles. Paris Habitat fait appel au CDD pas cher pour effectuer le « job » du gardien mobile.

Le Gardien CDD a un statut précaire qui laisse peu de place à une certitude sur l'avenir.

Il est mal payé pour le travail qu'il fait.

Certains gardiens CDD se retrouvent dehors après avoir effectué des remplacements sur sites sensibles allant parfois jusqu'à 3 années avec un salaire qui ne permet pas d'assurer de bonnes conditions de vie. La majorité d'entre eux, habitent en banlieue. L'amplitude horaire est de 11h15 sans compter la durée du trajet. Entre 12h00 jusqu'à 15h15, ils restent sur place attendre l'heure de l'ouverture de la loge.

Appelez-nous pour mettre fin à cette injustice

N'hésitez pas à nous contacter si vous êtes victime de harcèlement sexuel ou moral ou de toute mesure discriminatoire en matière d'embauche, de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de classification, de qualification, de promotion professionnelle, de mutation, de renouvellement de contrat, de sanction ou de licenciement. Nos élus sont à votre service et ils exerceront leurs mandats de représentants du personnel avec sérieux et dévouement.

Ils ont vocation à vous défendre tous, quelques soient vos fonctions, à faire respecter vos droits, trop souvent bafoués depuis de nombreux mois.

Pour toute question, vos représentants SUPAP-FSU sont à votre disposition

Madame	Sylvie	ALVES VARELA BRITO	Elue CSE	07 86 00 19 72
Madame	Nérимène	BEN FODDA	Déléguée Syndicale (DS)	06 07 49 37 57
Monsieur	Alain	BENKRIM	Délégué Syndical (DS)	06 07 88 58 81
Madame	Francesca	GUIDOUZ	Elue CSE	06 40 70 78 15
Madame	Ludivine	GENTY	Elue CSE	06 30 04 65 97
Monsieur	Jérôme	HANY	Elu CSE + CSST	06 32 08 95 22
Monsieur	Mohammed	HELLAL	Elu CSE + CSST	06 07 88 24 54
Monsieur	Ernesto	HILLCOAT	Représentant Syndical (RS)	07 86 87 10 23
Monsieur	Marwan	JAROUDI	Elu CSE	06 48 36 65 78
Madame	Nawale	LAO	Déléguée Syndicale (DS)	06 13 52 31 08
Monsieur	Ahamada	MFOIHAYA	Elu CSE	06 87 65 91 00
Madame	Myriam	ZIGONI	Elue CSE	06 32 10 20 66

Libres, Solidaires et Combatifs, c'est la devise du SUPAP-FSU.

Penser juste et parler vrai notre manière d'être : c'est comme ça et cela le restera !!!

